

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-15 en date du 18 Juin 2020
Groupement de commandes de masques avec le Département**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Juin à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle MIGNATON, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- Mme Joëlle GILLIER donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. Roger LE BOURSE à Joëlle MIGNATON
- Mme Martine PAUFIQUE à Françoise BOUSSAT

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, M. RIMBAUD Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon THIBIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200618-MA-DEL- 2020-15-DE Date de réception préfecture : 02/07/2020

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le mail en date du 25 mars 2020 de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse proposant à l'ensemble des communes et intercommunalités du Département de participer à une commande groupée de masques FFP2 et / ou chirurgicaux, d'une part afin de contribuer à la constitution d'un « stock tampon » pour équiper les personnels soignants et d'autre part permettre aux collectivités d'acquérir les protections nécessaires pour leurs agents ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Municipalité a passé la commande de 900 masques FFP2 dont 650 pour le stock de solidarité et 250 pour les agents communaux ;

CONSIDERANT que ces masques étant au prix de 2.24 € HT livré l'unité, et que cela a constitué un coût total de 2016 € HT (TVA applicable de 5.5%), soit 2 126.88 € TTC.

CONSIDERANT qu'une délibération est nécessaire pour valider le « don » accordé au Département, soit 1 536.08 € TTC (650 masques FFP2 à 2.24 € HT + TVA de 5.5%).

Le Conseil Municipal :

VALIDE le don accordé au Conseil Départemental de la Creuse pour l'acquisition de 650 masques FFP2 au titre de la constitution du « stock tampon » pour les personnels soignants de la Creuse.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré

Présents : 10 ; Votants : 16 ; Exprimés : 16 ; Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

1. Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
2. Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-15-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-16 en date du 18 Juin 2020
Annulation de redevances d'occupation du domaine public**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Juin à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle MIGNATON, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- Mme Joëlle GILLIER donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. Roger LE BOURSE à Joëlle MIGNATON
- Mme Martine PAUFIQUE à Françoise BOUSSAT

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, M. RIMBAUD Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon THIBIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200618-MA-DEL- 2020-16-DE Date de réception préfecture : 02/07/2020

Présentation de Corinne TERRADE

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°MA-DEL-2017-008 du 24 Mars 2017 actualisant les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire (tarifs également utilisés pour les Food Trucks) ;

VU le décret en date du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté en date du 17 mars 2020 par lequel Madame le Maire a pris la décision de suspendre le marché jusqu'au 22 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 29 mai, et après un « marché test » le 22 mai en configuration restreinte, le marché a été remis en place normalement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir les marchands ambulants, en particulier les « habitués » qui règlent leur droit de place au trimestre et dont l'activité a été profondément réduite en raison de l'épidémie liée au virus Covid-19 tout comme les marchands « Food Trucks » qui malgré leur présence n'ont eu que peu de clients durant cette période ;

Le Conseil Municipal :

VALIDE une exonération des droits de place pour les marchands ambulants du marché hebdomadaire ayant un abonnement trimestriel ainsi que les marchands « Food Trucks » présents certains soirs et ce pour les deux premiers trimestres 2020 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces liées à cette décision.

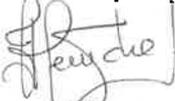
Ainsi fait et délibéré

Présents : 10 ; Votants : 16 ; Exprimés : 16 ; Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

1. Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
2. Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-16-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-17 en date du 18 Juin 2020
Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Juin à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle MIGNATON, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- Mme Joëlle GILLIER donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. Roger LE BOURSE à Joëlle MIGNATON
- Mme Martine PAUFIQUE à Françoise BOUSSAT

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, M. RIMBAUD Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon THIBIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200618-MA-DEL- 2020-17-DE Date de réception préfecture : 02/07/2020

Présentation de Corinne TERRADE

VU la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs du 12 Mars 2020 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps partiel (50%) d'adjoint technique territorial ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ;

CHARGE Madame le Maire de recruter un fonctionnaire ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, serait le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	2	(car un agent en détachement rédacteur)
Adjoint Administratif	C	1	1	80% TP
<i>Services Techniques</i>				
Agent de Maîtrise	C	2	2	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2	2	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	2	1	/
Adjoint Technique	C	11	10	dont un 50% TP
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 2ème Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		26	23	

Ainsi fait et délibéré

Présents : 10 ; Votants : 16 ; Exprimés : 16 ; Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-17-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

LE MAIRE certifie que :

1. Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
2. Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeanine Perruchet', written over a faint, illegible stamp.

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-17-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-17-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-18 en date du 18 Juin 2020
Reboisement forêt communale**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Juin à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle MIGNATON, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- Mme Joëlle GILLIER donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. Roger LE BOURSE à Joëlle MIGNATON
- Mme Martine PAUFIQUE à Françoise BOUSSAT

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, M. RIMBAUD Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon THIBIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200618-MA-DEL- 2020-18-DE Date de réception préfecture : 02/07/2020

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;

CONSIDERANT qu'une partie de la forêt communale (dans le secteur des Combes) a été exploitée récemment et que suite à la coupe d'enlèvement d'abri, une surface d'environ 0.4 Ha a été dépourvue de tout couvert ;

CONSIDERANT que l'ONF nous conseille d'effectuer des travaux de reboisements sur cette zone de 0.4 Ha avec des essences feuillues dans la continuité des peuplements déjà présents, mais aussi pour une meilleure harmonie du paysage ;

CONSIDERANT que des petits aménagements et entretiens pourront être réalisés à cette occasion sur les sentiers de randonnée afin de les embellir et qu'il pourra être créé une piste lors de l'exploitation (50 m de longueur) qui augmentera le potentiel et la valeur de la forêt en créant cette desserte ;

Le Conseil Municipal :

VALIDE le projet de reboisement et de création de piste complémentaire tel que proposé par l'ONF, pour un montant respectif de 3 890 € et de 500 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré

Présents : 10 ; Votants : 16 ; Exprimés : 16 ; Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

1. Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
2. Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-18-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-19 en date du 18 Juin 2020
Avenants au marché de travaux - Ressourcerie**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Juin à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle MIGNATON, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- Mme Joëlle GILLIER donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. Roger LE BOURSE à Joëlle MIGNATON
- Mme Martine PAUFIQUE à Françoise BOUSSAT

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, M. RIMBAUD Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon THIBIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200618-MA-DEL- 2020-19-DE Date de réception préfecture : 02/07/2020

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°MA-DEL-2017-048 en date du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le montant global des travaux, soit 251 050,00 € HT ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2018, par laquelle Conseil Municipal a attribué, pour les travaux de la Ressourcerie, le lot 1 – Gros œuvre à l'entreprise MAGNE Jean-Pierre basée à La Courtine pour un montant de 55 694,45 € HT et le lot 7 – Electricité à l'entreprise AEL basée à Limoges pour un montant de 21 962.02 € HT ;

CONSIDERANT que le chantier de la Ressourcerie sur le site de l'ancien Centre Equestre touche à sa fin et qu'il est nécessaire de procéder à la rédaction d'avenants pour ajuster les prévisions avec les réalisations en fonction des modifications techniques qui ont eu lieu durant le chantier sur certains lots ;

CONSIDERANT que cela engendre une baisse de 594.58 € HT en moins par rapport au marché initial pour le lot 1 de l'entreprise MAGNE ;

CONSIDERANT que cela engendre une hausse de 1 675.31 € HT en plus par rapport au marché initial pour le lot 7 de l'entreprise AEL ;

CONSIDERANT que ces écarts seront répercutés sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenu ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications des lots 1 et 7 telles que présentées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré

Présents : 10 ; Votants : 16 ; Exprimés : 16 ; Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

1. Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
2. Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-19-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-20 en date du 18 Juin 2020
Lancement du marché de travaux de la Diamanterie**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Juin à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle MIGNATON, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- Mme Joëlle GILLIER donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. Roger LE BOURSE à Joëlle MIGNATON
- Mme Martine PAUFIQUE à Françoise BOUSSAT

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, M. RIMBAUD Didier.

SECRETARE DE SEANCE : Manon THIBIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200618-MA-DEL- 2020-20-DE Date de réception préfecture : 02/07/2020

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération du 18 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la diamanterie et a autorisé Madame le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention pour le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire et a approuvé le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération du 4 octobre 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du bâtiment et la scénographie à l'entreprise BAUDOIN Béatrice SARL ;

VU la délibération du 12 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre et autorisé Madame le Maire à lancer la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre afin de constituer notamment le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que le maître d'œuvre est actuellement en train de finaliser ces éléments, notamment la demande de permis de construire ;

CONSIDERANT que les dossiers de demandes de subventions sont en cours de complétude ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'une consultation pour un marché public de travaux et d'équipements scénographiques en vue de la mise en concurrence du marché.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

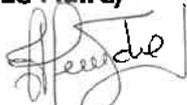
Ainsi fait et délibéré

Présents : 10 ; Votants : 16 ; Exprimés : 16 ; Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

1. Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
2. Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-20-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-21 en date du 18 Juin 2020
Taxes 2020**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Juin à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle MIGNATON, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- Mme Joëlle GILLIER donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. Roger LE BOURSE à Joëlle MIGNATON
- Mme Martine PAUFIQUE à Françoise BOUSSAT

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, M. RIMBAUD Didier.

SECRETARE DE SEANCE : Manon THIBIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200618-MA-DEL- 2020-21-DE Date de réception préfecture : 02/07/2020

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code général des impôts et en particulier l'Article 1639 A et suivants concernant les modalités de vote des taux de la fiscalité directe locale ;

VU l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 qui a instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2020 ci-annexé ;

CONSIDERANT que pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre et qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur ;

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT pour l'exercice 2020 les taux des 2 taxes foncières à leur niveau 2019, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,00 %

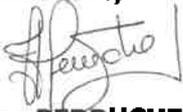
Ainsi fait et délibéré

Présents : 10 ; Votants : 16 ; Exprimés : 16 ; Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

1. Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
2. Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200618-MA-DEL-
2020-21-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020

COMMUNE : 079 FELLETTIN

ARRONDISSEMENT : 23 AUBUSSON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE AUBUSSON ST SULPICE



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition communaux de 2019 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2020 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	6,20	>>>	2 415 000	149 730
Taxe foncière (bâti).....	14,20	>>>	1 960 000	278 320
Taxe foncière (non bâti).	65,00	>>>	18 600	12 090
CFE.....	>>>	>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)				Total :
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)				290 410

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 469 536

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Total allocations compensatrices : 29 396
 Produit des IFER : -
 Versement GIR (1) : -
 Prélèvement GIR (1) : -
 TASCOM (10) : -
 DCRTP (11) : -
 Produit de la CVAE (3) : -
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 290 410
 Produit prévisionnel de TH : 149 730
 Produit attendu de la majoration (14) : -
 TH des résidences secondaires : -

2 CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.6) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (12) (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (5) (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
14,20	290 410	414,20	14,20	1 960 000	278 320
65,00	290 410	4205,00	65,00	18 600	42 090
>>>					
Produit attendu (12)				Produit fiscal attendu	290 410

Le préfet, le 22/06/2020

Le maire, A FELLETTIN



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DÉLIBÉRATION DE TAUX

Accusé de réception en préfecture
23 02 2020 12:30:04
Date de réception en préfecture : 02/07/2020
AUBUSSON
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
MARS 2020

COMMUNE : 079 FELLETTIN

ARRONDISSEMENT : 23 AUBUSSON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE AUBUSSON ST SULPICE



N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste

b. Baux à réhabilitation et autres allocations

c. Exonération de longue durée (logements sociaux)

Taxe foncière (non bâti) :

Taxe professionnelle / CFE :

a. Réduction des bases des créations d'établissements

b. Exonération en zones d'aménagement du territoire

c. Autres allocations

Dotations pour perte de THLY :

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE 15

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

b. CVAE : part dégrèvée

c. CVAE : part relative aux exonérations compensées

d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR 16

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz - Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental 14

Taux nationaux 13

Taux plafonds 2020 15

Taux 2019 des EPCI 16

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16) 17

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national

Taux maximum de la majoration spéciale

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal

Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser

Taux maximum de la majoration spéciale

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal

Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

DIMINUTION SANS LIEN 18

Acte de réception en préfecture
003-1230794-20200618-MA-DEL-2020-21 DE
Date de réception préfecture :
02/07/2020



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS